



RÈGLEMENT FINANCIER

Année 2026-2027

Contributions et cotisations d'associations tierces

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements mobiliers et immobiliers nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les forfaits d'externat.

Dans cette contribution des familles sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile et une assurance Individuelle Accident des élèves.

Pour connaître les frais de scolarité de votre enfant :

EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL : avis d'impôt 2025 sur revenus 2024

Le revenu annuel imposable du père et de la mère - avis d'impôt 2025 sur revenus 2024 - (si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé du ou des payeurs) correspondant à la ligne 1 « salaires et assimilés » de la déclaration d'impôts et du total des autres revenus déclarés (bénéfices fonciers, retraites, pensions alimentaires...), auquel doit être ajouté l'ensemble des revenus non imposables (allocations familiales, salaires à l'étranger...)

CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :

- coefficient de base : 2 points

+ 1 point : si parent isolé (case « T » avis imposition)

+ 1 point : pour chaque enfant ou personne à charge (c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)

+ 1 point : pour un enfant en situation de handicap

Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution.

TRANCHE DE REFERENCE	1	2	3	4	5	6	7
QF	Inférieur à 4 284 €	de 4 285 € à 5 354 €	de 5 354 € à 6 425 €	de 6 426 € à 8 567 €	de 8 568 € à 12 851 €	de 12 852 à 16 064 €	Supérieur à 16 065 €

CONTRIBUTION	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Ulis	528€	1 056 €	1 232 €	1 673 €	1 760 €	1 849 €	1 936 €
Collège	572 €	1 145 €	1 335 €	1 813 €	1 907 €	2 003 €	2 098 €
Lycée	619 €	1 236 €	1 442 €	1 958 €	2 060 €	2 164 €	2 267 €

Collège - Lycée Saint-Exupéry

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

11 rue Michaël Faraday 78180 Montigny le Bretonneux

Toutes les familles s'inscrivant dans les catégories 1 à 6 devront fournir leur dernier avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 pour validation du tarif choisi. Ces informations resteront strictement confidentielles. A défaut, la catégorie 7 sera retenue.

La contribution des familles est due pour l'année entière nonobstant un paiement qui peut être échelonné.

Cotisation APEL

L'Association des Parents d'Elèves « APEL », partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est appelée sur la base de 27 € par famille (sauf demande contraire écrite avant le 20 septembre 2026, au service comptabilité). Cette cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Frais complémentaires

L'ensemble de ces éléments sont obligatoires.

- Carte d'Identité Scolaire

Chaque élève se voit confier une Carte d'Identité Scolaire. Elle est facturée 10 € la première année. En cas de perte, l'élève a l'obligation d'en racheter une nouvelle (achat auprès de la comptabilité).

- Carnet de correspondance

Chaque élève se voit confier un carnet de correspondance. En cas de perte, un nouveau carnet lui sera remis contre la somme de 5 € (s'adresser au responsable de la Vie Scolaire).

- Manuels scolaires des collégiens

Le Collège Saint Exupéry a un contrat de partenariat avec l'Association pour le Rayonnement des Bibliothèques Scolaires (ARBS) <https://www.arbs.com/> pour la fourniture des livres scolaires du collège.

Ce contrat permet aux élèves de travailler avec des livres qui leur seront remis à la rentrée. Ce système de « vente à réméré » permet aux familles de ne payer que l'usage des livres pendant une année.

- Manuels scolaires des lycéens

Les manuels scolaires Lycée général et technologique sont fournis par le Conseil Régional dans le cadre de la réforme du Lycée.

Une caution de 30 € par manuel est demandée. Un livre non retourné ou en mauvais état fera l'objet d'un dédommagement financier.

Cette caution sera déduite de votre dernière échéance en juin ou remboursée en juillet.

- Cahiers d'exercices

Des cahiers d'exercices peuvent être prescrits par les enseignants.

Pour le lycée, Le montant est fonction du niveau et du type de cahier et est appelé sur la facture annuelle. A titre indicatif, il faut prévoir environ :

- 20 € au lycée général,
- 85 € au lycée technologique.

Pour le collège, nous avons confié également la distribution des cahiers d'exercices à l'Association pour le Rayonnement des Bibliothèques Scolaires (ARBS) <https://www.arbs.com/>

Autres prestations

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix des parents.

Collège - Lycée Saint-Exupéry

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

11 rue Michaël Faraday 78180 Montigny le Bretonneux

- Etudes surveillées

Les études surveillées sont organisées les lundis, mardis et jeudis de 17h15 à 18h30.

Nombre d'étude par semaine	à titre indicatif		
	1 étude	2 études	3 études
Trimestre 1 : du Lundi 14 Septembre 2026 au Jeudi 3 Décembre 2026	35 €	70 €	105 €
Trimestre 2 : du Lundi 7 Décembre 2026 au Jeudi 11 Mars 2027	35 €	70 €	105 €
Trimestre 3 : du Lundi 15 Mars 2027 au Jeudi 10 Juin 2027	38,50 €	77 €	115,50 €

Le coût trimestriel est forfaitaire. Il doit être réglé avant chaque début de trimestre par chèque, à l'ordre de l'OGEC Saint-Exupéry. Ce règlement valide l'inscription de votre enfant.

- Voyages, sorties, activités diverses (concours Kangourou...)

Ces prestations sont facturées par élève et par an. Leurs montants sont variables et dépendent des activités réalisées.

- Pastorale

La couverture de frais liés à la pastorale pourra être demandée (Retraites, livres, ...)

- Restauration des collégiens et lycéens

Le prix de la demi-pension est déterminé en fonction du prix d'un repas, du nombre de repas pris par semaine, et du nombre de semaines. A titre indicatif, il s'établit comme suit :

Nombre de repas par semaine	Prix du repas	Nombre de semaines (à titre indicatif)	Forfait annuel (à titre indicatif)
1	7,15 €	36	257 €
2	7,15 €	36	515 €
3	7,15 €	36	772 €
4	7,15 €	36	1 030 €
5	7,15 €	36	1 287 €

Les jours de demi-pension de votre enfant sont à préciser au moment de l'inscription.

La facturation des repas est annuelle. Le nombre de repas par semaine est modifiable uniquement à chaque trimestre. La demande de changement se fait par écrit au service comptable de l'établissement avant la fin du trimestre scolaire en cours et vaut pour tout le trimestre. Toute période commencée est due en totalité.

Seule l'absence pour maladie (de 5 jours consécutifs minimum), sur demande écrite et présentation d'un certificat médical au service comptabilité, donnera lieu à un remboursement en juillet. Tout autre motif ne saurait être retenu.

Les repas occasionnels (hors demi-pension) sont facturés sur la base de 7,70 € par repas.

La somme est à régler auprès du service comptable. Le détail des passages et le solde à régler sont consultables sur «EcoleDirecte ».

Collège - Lycée Saint-Exupéry

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

11 rue Michaël Faraday 78180 Montigny le Bretonneux

Un état est réalisé à chaque trimestre, les sommes dues seront prélevées à ce moment.

Le contrôle du passage au self ou à la cafétéria du Lycée est effectué grâce à la Carte d'Identité Scolaire : chaque élève doit badger lors de son passage.

Les paniers repas ne sont pas autorisés, excepté dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Modalités de paiement

L'ensemble des sommes dues par le(s) parent(s) fait l'objet d'une facture annuelle avec un échéancier mensuel ou trimestriel, suivant le mode de règlement choisi.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Un RIB doit être fourni à cet effet. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute nouvelle demande de paiement par prélèvement et/ou de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er du mois pour être prise en compte ledit mois. Un RIB doit être fourni.

En cas de rejet de prélèvement, une somme de 15 € sera mise à la charge du payeur, l'établissement supportant des frais administratifs et financiers à ce titre.

En l'absence de prélèvement, le règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de « OGEC Saint-Exupéry » doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1er trimestre	5 octobre 2026
2ème trimestre	5 janvier 2027
3ème trimestre	5 avril 2027

Pour tout règlement en espèces, il y a lieu de prendre contact avec le service comptable de l'établissement et d'apporter le montant exact dû. L'établissement scolaire ne fait pas l'appoint.

Réductions sur la contribution des familles

Les familles ayant 3 enfants et plus, inscrits dans l'établissement, bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles hors frais annexes :

- 25 % pour le 3ème enfant
- 50 % pour le 4ème enfant
- Gratuité pour les suivants

Les personnels enseignants et salariés OGEC, travaillant dans l'établissement scolaire Saint-Exupéry, bénéficient d'une réduction de 30 % sur la contribution des familles (art 5.10 convention collective SEP).

Des difficultés financières pouvant survenir, la Direction de l'Etablissement est à l'écoute des familles. Dans un esprit de solidarité, des aménagements financiers sont possibles sur demande.

Droits d'inscription ou de réinscription

L'inscription ou la réinscription ne devient effective qu'après le règlement des droits d'inscription d'un montant de 250 € ou de réinscription d'un montant de 200 €. Ces droits d'inscription ne sont pas restitués en cas de non présence de l'élève pendant l'année scolaire pour laquelle il est inscrit. Ils s'imputent sur le montant de la scolarité dû pour les élèves présents pendant l'année scolaire pour laquelle il est inscrit.

Impayés

L'établissement se réserve le droit d'intenter toute action, même judiciaire, pour recouvrer les sommes impayées ainsi que de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Collège - Lycée Saint-Exupéry

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

11 rue Michaël Faraday 78180 Montigny le Bretonneux



ANNEXE 3 : FEUILLE DE CALCUL DE PÉRÉQUATION

Année 2026-2027

1. EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL

Le revenu annuel imposable du père et de la mère - avis d'impôt 2025 sur revenus 2024 - (si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé du ou des payeurs) correspondant à la ligne 1 « salaires et assimilés » de la déclaration d'impôts et du total des autres revenus déclarés (bénéfices fonciers, retraites, pensions alimentaires...), auquel doit être ajouté l'ensemble des revenus non imposables (allocations familiales, salaires à l'étranger...)

NOM de l'enfant :

Prénom :

Niveau :

Revenu annuel retenu

(A)

2. CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :

Points

Coefficient de base (2 points)

2

+ 1 point : si parent isolé

(cas « T » avis imposition)

+ 1 point : pour chaque enfant ou personne à charge

(c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)

+ 1 point : pour un enfant en situation de handicap

TOTAL des points

(B)

Divisez votre revenu annuel (A) par le coefficient obtenu (B) :

(QF)

et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution :

TRANCHE DE REFERENCE	1	2	3	4	5	6	7
QF	Inférieur à 4 284 €	de 4 285 € à 5 354 €	de 5 354 € à 6 425 €	de 6 426 € à 8 567 €	de 8 568 € à 12 851 €	de 12 852 € à 16 064 €	Supérieur à 16 065 €

Toutes les familles s'inscrivant dans les catégories 1 à 6 devront fournir leur dernier avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 pour validation du tarif choisi. Ces informations resteront strictement confidentielles. A défaut, la catégorie 7 sera retenue.

Catégorie retenue

Date et signature des parents

Collège - Lycée Saint-Exupéry

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

11 rue Michaël Faraday 78180 Montigny le Bretonneux

Collège - Lycée Saint-Exupéry

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

11 rue Michaël Faraday 78180 Montigny le Bretonneux



ANNEXE 4 : PARENTS SEPARES

REPARTITION CONTRIBUTION

Année 2026-2027

Il est possible d'effectuer une répartition entre les parents, selon le pourcentage convenu entre eux.

Le parent payeur aura sa propre facture, lui seul y aura accès.

NOM de l'enfant : Prénom : Niveau :

Mère

NOM :

Prénom :

Répartition demandée

0%

Date

Signature

Père

NOM :

Prénom :

Répartition demandée

0%

Date

Signature

Collège - Lycée Saint-Exupéry

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

11 rue Michaël Faraday 78180 Montigny le Bretonneux



Collège - Lycée Saint-Exupéry

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

11 rue Michaël Faraday 78180 Montigny le Bretonneux